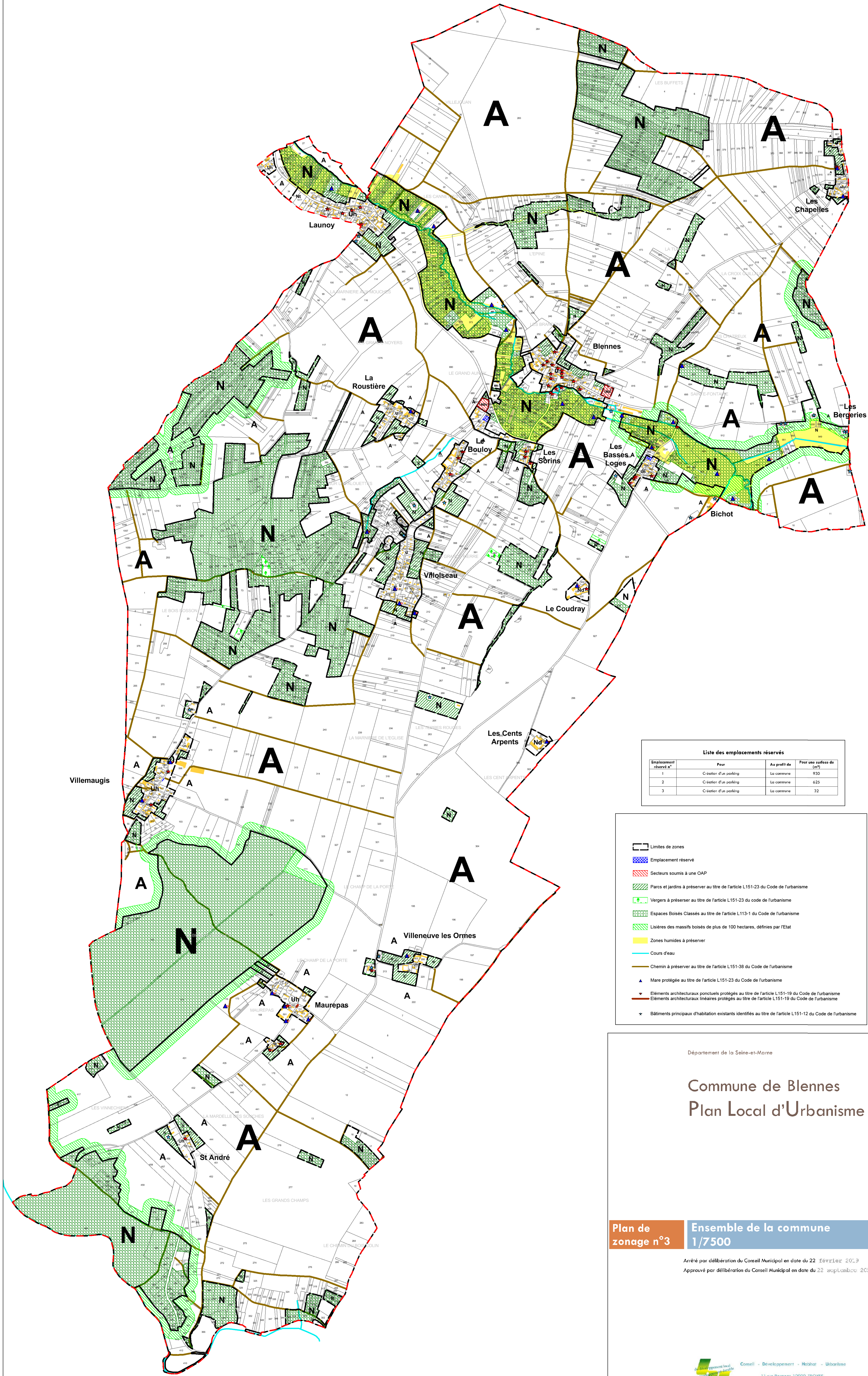




Liste des emplacements réservés			
Emplacement réservé n°	Pour	Au profit de	Pour une surface de (m²)
1	Création d'un parking	La commune	930
2	Création d'un parking	La commune	625
3	Création d'un parking	La commune	32

Limites de zones

Emplacement réservé

Secteurs soumis à une OAP

Parcs et jardins à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Vergers à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme

Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, définies par l'Etat

Zones humides à préserver

Cours d'eau

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Mare protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Eléments architecturaux ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Eléments architecturaux linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Bâtiments principaux d'habitation existants identifiés au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme

Département de la Seine-et-Marne

Commune de Blennes

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage n°3

Ensemble de la commune
1/7500

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2019
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020